

**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

Mentions légales certifiées exactes,
A Saint-Junien, le

18 NOV. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Julia Sebbah
Le Maire,
Adjoint délégué,

Julia Sebbah

DECISION 2020/085

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Vu le contrat "Dommages aux biens" n° 3032-0004 entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche - 87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B
Considérant qu'il est prévu audit contrat de réviser annuellement la surface assurée

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter et de signer l'avenant numéro 06 portant révision du patrimoine immobilier de la commune de Saint-Junien

ARTICLE 2 : la superficie assurée au 01/01/2021 est de 70 811 m² conformément à la déclaration de la commune de Saint-Junien.

Fait à Saint-Junien, le 16 novembre 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

30 NOV. 2020

Le Maire
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



DECISION 2020/088

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'accès à la culture pour les habitants des quartiers, comme un objectif essentiel des missions des maisons de quartiers, un nouveau partenariat avec la Mégisserie est engagé

DECIDE

ARTICLE 1 : dans le cadre de la découverte, par le public des quartiers, des spectacles proposés par le Pôle Culturel, un partenariat est mis en place entre la mairie de Saint-Junien (service proximité, vie locale) et la Mégisserie pour bénéficier d'un tarif spécifique.

ARTICLE 2 : la validité de ce partenariat couvre une période qui va du 24 septembre 2020 au 30 juin 2021.

ARTICLE 3 : 13 spectacles, expositions avec un accueil personnalisé et répétitions ouvertes sont concernés.

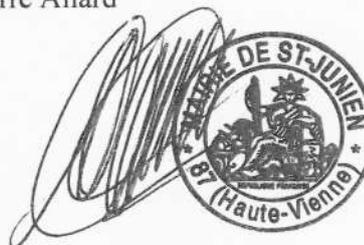
ARTICLE 4 : les obligations respectives des deux partenaires sont définies dans la convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 5 : le tarif accordé au public des maisons de quartiers de la ville de Saint-Junien est de 6 € la place adulte, 4 € la place pour les enfants de moins de 6 ans et une invitation pour l'accompagnateur. La collectivité s'acquittera des sommes dues à réception d'une facture correspondant au montant convenu dans la convention.

ARTICLE 6 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 24 Novembre 2020.

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



01 DEC. 2020

Lucien Coindeau

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



DECISION 2020/089

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la formation d'un agent en charge des collections anciennes de la médiathèque

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) – 31 rue de Chabrol – 75010 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Alice Bernard.

ARTICLE 2 : l'Association des Bibliothécaires de France s'engage à assurer la formation d'auxiliaire de bibliothèque. La formation se déroulera sur une année scolaire du 14 septembre 2020 au 28 juin 2021 inclus pour un total d'heures de cours de 200 heures et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : les droits d'inscription sont fixés à 650,00 euros comprenant les droits d'examen. Une facture sera établie à l'adresse du bénéficiaire, payable sur l'exercice 2020. Le paiement devra s'effectuer au plus tard trente jours après réception de la facture.

ARTICLE 4 : la Mairie de Saint-Junien règlera à l'Association des Bibliothécaires de France, sur présentation de la facture et par mandat administratif.

ARTICLE 5 : un exemplaire de la convention sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 01 décembre 2020.

Le Maire de Saint-Junien
Pierre ALLARD



01 DEC. 2020

Lucien Goindeau
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.



DECISION 2020/090

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la formation d'un agent en charge des collections anciennes de la médiathèque

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) – 31 rue de Chabrol – 75010 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Alice Bernard.

ARTICLE 2 : l'Association des Bibliothécaires de France s'engage à assurer la formation d'auxiliaire de bibliothèque. La formation se déroulera sur une année scolaire du 14 septembre 2020 au 28 juin 2021 inclus pour un total d'heures de cours de 200 heures et d'un stage pratique de 35 heures.

ARTICLE 3 : les droits d'inscription sont fixés à 650,00 euros comprenant les droits d'examen. Une facture sera établie à l'adresse du bénéficiaire, payable sur l'exercice 2020. Le paiement devra s'effectuer au plus tard trente jours après réception de la facture.

ARTICLE 4 : la Mairie de Saint-Junien règlera à l'Association des Bibliothécaires de France, sur présentation de la facture et par mandat administratif.

ARTICLE 5 : un exemplaire de la convention sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 01 décembre 2020.

Le Maire de Saint-Junien
Pierre ALLARD

03 DEC. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Julia Sebban



DECISION 2020/091

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant le contexte sanitaire qui a conduit à un second confinement et donc à la fermeture des commerces "non essentiels" pendant plusieurs semaines

Considérant la nécessité de faire face aux conséquences de cette nouvelle crise en soutenant l'ensemble des commerçants et artisans dans la poursuite de leurs activités et en y répondant par le développement du e-commerce pour plus de visibilité

Considérant que la mise en place de la plateforme "Ma Ville Mon Shopping" créée par E-SY COM, filiale du groupe La Poste, répond à cet objectif et aux attentes de l'ensemble des commerçants et artisans de la ville et du bassin de vie, et que sa création

Considérant que cette plateforme s'inscrit dans une démarche structurelle à plus long terme et ce dans l'intérêt général

Vu le contrat de prestation de service "Ma Ville Mon Shopping" établi entre la ville de Saint-Junien et E-SY COM, filiale du groupe La Poste

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de prestation de service "Ma Ville Mon Shopping" avec E-SY COM, filiale du groupe La Poste en date du 13 novembre 2020.

ARTICLE 2 : de s'acquitter du montant de :

- Pour l'année 1, le montant est de 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 €
- Pour les années suivantes, le montant annuel de la prestation s'élèvera à un montant de 6 000 € HT, soit 7 200,00 € TTC.

Le règlement de la prestation s'effectuera par virement, en un paiement unique, à la date de signature du contrat pour l'année 1, et aux dates anniversaires de la signature du contrat pour les années suivantes.

ARTICLE 3 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa prestation suite à transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 02 décembre 2020

Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

Saint
Junien

REÇU EN PREFECTURE
le 02/12/2020
Application agréée à l'acte.com

10 DEC. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Julia Sebbah

DÉCISION 2020/092

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources –dont elle assure la bonne conservation– constituées, majoritairement, par des acquisitions ainsi que, minoritairement, par des dons, dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents faite par Monsieur Noël Dijoux

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien établit une convention de don de documents avec Noël Dijoux, donateur.

ARTICLE 2 : la donation est consentie gracieusement et sans contrepartie.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 3 décembre 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard




10 DEC. 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Julia Sebban



DECISION 2020/093

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources –dont elle assure la bonne conservation– constituées, majoritairement, par des acquisitions ainsi que, minoritairement, par des dons, dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents et matériel faite par Madame Maryline Eza

DECIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien établit une convention de don avec Marilyne, donateur.

ARTICLE 2 : la donation représentant une valeur de 940,89 € est consentie gracieusement et sans contrepartie.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement.

ARTICLE 4 - un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 3 décembre 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



10 DEC. 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Julia Sebban



DECISION 2020/094

**VENTE DE VEHICULES VIA LA PLATEFORME DEMATERIALISEE
WEBENCHERES**

Le Maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales

Vu la nécessité de la commune de Saint-Junien de maintenir au meilleur niveau de fonctionnement ses équipements tant pour les services rendus à ses administrés que pour les agents ou autres usagers qui en sont les utilisateurs

DECIDE

ARTICLE 1 : de mettre en vente via la plateforme WEBENCHERES.COM les biens d'une valeur nominale inférieure à 4 600,00 € dans les conditions optimales de transparence et de traçabilité.

Matériel	Numéro inventaire	Année d'acquisition	Prix de vente
Piaggio	2007 0063 00-001	2007	2 073 €
Renault Trafic	1999 0021 00-01	2002	1 000 €
Renault B110 + Benne	1999 00 6800-001 et 1999 00 6800-002	1999	3 800 €
Ctroën Jumper	2002 0141 00-001	2002	2 731 €

ARTICLE 2 : d'accepter la vente des matériels mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 : les produits des ventes ainsi réalisées, seront affectés au budget général de la commune.

Fait à Saint-Junien, le 07 décembre 2020

Le Maire de Saint-Junien,
Pierre Allard

10 DEC. 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
LE Maire
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Julia Sebban



DECISION 2020/096

LABELLISATION "APIcité" 2020

Le Maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la volonté de la municipalité de participer à la labellisation "APIcité" 2020 qui vise à récompenser les collectivités qui assurent la protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages vis-à-vis de leur engagement environnemental

Vu l'appel à cotisation faite par l'Union Nationale de l'Apiculture Française

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter de s'acquitter de la contribution aux frais techniques à l'Union Nationale de l'Apiculture Française – 5 Bis rue Faÿs – 94160 Saint-Mandé.

ARTICLE 2 : la présente adhésion prendra effet à la signature de celle-ci pour un montant de 1 000 € TTC correspondant à une cotisation pour les communes comprises entre 10 000 et 20 000 habitants.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget général.

Fait à Saint-Junien, le 09 décembre 2020

Le maire de Saint-Junien,
Pierre Allard

10 DEC. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Julia Sebban



DECISION 2020/095

**CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ECLAIRAGE
PUBLIC
(Syndicat Énergie Haute-Vienne)**

Le Maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de souscrire à une convention portant sur l'extension et la maintenance de l'éclairage public au titre de l'exercice 2020

Vu la proposition de présentée par le Syndicat Énergie Haute-Vienne

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la convention d'extension d'éclairage public présenté par le Syndicat Énergie Haute-Vienne – 8 rue d'Anguenaud – ZA du Chatenet – 87410 Le Palais sur Vienne.

ARTICLE 2 : la prestation sera payée pour un montant de 15 770.96 € TTC.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget général.

Fait à Saint-Junien, le neuf décembre deux mille vingt.

Le Maire de Saint-Junien,
Pierre Allard

